GAME OF THRONES EN HAINAUT : Les sorcières et les saintes

Les procès de sorcellerie en Hainaut au XVII^{ème} siècle

par Henri Vanderlinde, Naomi Vanzeveren et Pauline Thiry

Nous avons choisi de vous parler des procès de sorcellerie car nous étions à la recherche d'un sujet original et qui concerne les trois régions dont nous sommes originaires : Mons, Soignies et Charleroi. Les procès de sorcellerie auxquels nous nous intéressons ont eu lieu à travers tout le comté du Hainaut. Ils existent dans l'Europe chrétienne depuis le XIII^{ème} siècle et le début de l'Inquisition. Notre choix s'est cependant porté sur le XVII^{ème} siècle car nous disposons de plus de sources grâce au progrès de l'archivage. A cette époque, le Comté du Hainaut fait partie des Pays-Bas espagnols mais est le théâtre de nombreux conflits meurtriers entre l'Espagne et la France. Dans le même temps, on assiste à une recrudescence des procès en sorcellerie.

Des procès dévastateurs

La chasse aux sorcières ne fait pas autant de victimes innocentes que les guerres de religion du siècle précédent. Elle n'en est cependant pas moins effrayante. Le Hainaut fait l'objet d'un fanatisme impressionnant en la matière. Dans la seule châtellenie de Bouchain (France actuelle), on dénombre 90 condamnations à mort entre 1620 et 1630. Neuf sorciers sur dix sont des sorcières. Et tout le monde peut se voir qualifier comme tel. Même de très jeunes enfants.

Des procès, et non des exécutions sommaires

Les procès de sorcière sont-ils le signe d'une société barbare, dénuée de justice et de normes ? La réalité est plus nuancée. Même si les procès en sorcellerie obéissent à certaines règles particulières, il s'agit bien de procès et non d'exécutions sommaires. A cette époque, le droit s'est déjà relativement bien développé. Il existe théoriquement des voies de recours, des procédures à respecter et des règles à ne pas enfreindre, comme les *coutumes* qui font l'objet depuis le XVIème siècle de procédures de mise par écrit exigée et contrôlée par le Roi. Dans les villes, la cour de justice présidée par le maïeur est composée d'échevins, qui sont de simples citoyens. Le bailli, un haut-fonctionnaire, dirige les poursuites. La cour est assistée de greffiers. Dans les seigneuries, le seigneur est toujours compétent pour rendre la justice mais au fil du temps, il est toutefois soumis à certaines règles propres au comté. Il délègue la plupart du temps l'exercice de la justice à son bailli. Certes, les conflits de juridictions sont nombreux, et les règles ne sont pas partout appliquées avec la même volonté, mais des progrès ont été faits.

Martin van Maele, 1911